

Date de l'annonce publique de la séance : 19 septembre 2025
Date de la convocation des conseillers : 19 septembre 2025

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
M. Jean-Marc HIERZIG, M. Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.
M. Guy GIRARDI, secrétaire communal f..

Absent(s) a) excusé : M. Daniel FRERES, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, Mme Tania MARTINS (Vote par procuration à Mme Rita WALLERICH), conseillers.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal

N° 83/25 PAP « Janglisbunn », Vote

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant le projet PAP « Janglisbunn » dressé par le bureau d'études Rausch & Associés pour le compte de la société EE INVEST;

Attendu que le terrain d'une envergure de 24,90 ares est situé en « zone d'habitation 2-C [HAB-2-C] », et que le projet vise la construction de 14 unités de logement dont 1 logement abordable ;

Considérant que le projet prévoit une cession de 3,94% du terrain brut à la commune ;

Notant que le projet d'aménagement particulier a été publié en la forme appropriée pendant la période du 23 juillet au 22 août 2025 inclus et qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre du projet ;

Vu l'avis circonstancié y relatif du 14 août 2025 (réf. n°20144/8C) de la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires intérieures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

approuve unanimement

- 1) le projet PAP « Janglisbunn » dressé par le bureau d'études Rausch & Associés pour le compte de la société EE INVEST et visant la construction de 14 unités de logement dont 1 logement abordable. Il comporte une partie écrite de 8 pages, un rapport justificatif de 15 pages, ainsi qu'une partie graphique ;
- 2) une indemnité compensatoire de 104.800,-€ (5,24 a x 20.000 €/a), conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ceci en vue d'aménager des mesures d'apaisement de la vitesse de la circulation.

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 26 septembre 2025

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 26 septembre 2025 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « 23-35, Rue Janglisbunn », approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 1^{er} décembre 2025, réf. 20144/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site www.remich.lu.

Remich, le 19 décembre 2025

Pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

